



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : ÉLEVATION DU NIVEAU DE RISQUE

Arras, le 17 octobre 2024

Au regard du risque d'introduction du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le ministre de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque national de « négligeable » à « modéré ». Cette élévation figure dans l'arrêté ministériel du 15 octobre 2024 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène et prend effet ce 16 octobre 2024 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050343159>).

En effet depuis le mois d'août 2024, 5 foyers ont été notifiés en France, 4 en Bretagne dans des élevages de volailles et 1 dans une basse-cour du département du Pas-de-Calais. En outre, la situation est très évolutive en Europe avec des cas en Allemagne, Bulgarie, Hongrie, République Tchèque, Moldavie ou encore en Italie.

Le passage au risque modéré implique la mise en place des mesures de prévention, de surveillance et de biosécurité renforcées suivantes :

1. *Dans l'ensemble des communes du département :*

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- le bâchage des véhicules de transport de canards.

2. *Dans les communes du département situées dans les zones dites « à risque particulier » (ZRP) car comportant des zones humides susceptibles d'être attractives pour la faune sauvage (les communes ZRP du département du Pas-de-Calais sont listées en annexe) :*

- la claustration des volailles ou la protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour tous les détenteurs de volailles y compris chez les détenteurs particuliers (basse-cour) ;
- le renforcement des mesures de suivi sanitaire par les professionnels ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements de volailles dans les ZRP et de la participation des volailles originaires de ZRP hors de ces zones sauf dérogation ;
- des mesures particulières ou des restrictions pour le transport et l'utilisation des appelants, notamment pour les détenteurs de catégorie 3, et pour le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles y compris domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Elles viennent en complément des campagnes de vaccination obligatoires lancées en France depuis le 1er octobre 2023 dans les élevages commerciaux de plus de 250 canards.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour toute information complémentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-place-son-territoire-en-niveau-de-risque-moderne>

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-l'influenza-aviaire>

Annexe : liste des communes du Pas-de-Calais en Zone à Risque Particulier (ZRP)

ADINFER	HINGES
AIRON-NOTRE-DAME	HUBERSENT
AIRON-SAINT-VAAST	INXENT
ALETTE	LEPINE
ALLOUAGNE	LESPESES
AMES	LESTREM
ARQUES	LIERES
AYETTE	LILLERS
BERCK	MARCK
BERNIEULLES	MERLIMONT
BEUSSENT	MONT-BERNANCHON
BEZINGHEM	MONTCAVREL
BOIRY-SAINT-MARTIN	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
BOIRY-SAINT-RICTRUDE	NOUVELLE-EGLISE
BOISLEUX-AU-MONT	OFFEKERQUE
BOULOGNE-SUR-MER	OUTREAU
BOURECQ	OYE-PLAGE
BREBIERES	PARENTY
BURBURE	LE PORTEL
BUSNES	PREURES
CALONNE-SUR-LA-LYS	RANG-DU-FLIERS
CAMPAGNE-LES-WARDECQUES	ROBECQ
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	ROUSSENT
CLAIRMARAI	SAINT-AUBIN
COLLINE-BEAUMONT	SAINT-FOLQUIN
CONCHIL-LE-TEMPLE	SAINT-JOSSE
CORBEHEM	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
CORMONT	SAINT-OMER
CUCQ	SAINT-OMER-CAPELLE
DOUCHY-LES-AYETTE	SORRUS
ECQUEDECQUES	TIGNY-NOYELLE
ENQUIN-SUR-BAILLONS	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
FERFAY	VERTON
FICHEUX	VIEILLE-EGLISE
GONNEHEM	WABEN
GOUY-SOUS-BELLONNE	WAILLY-BEAUCAMP
GROFFLIERS	WIMEREUX
GUARBECQUE	WIMILLE

